

Compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2023

Président : M. Maurice DUSSOLLIER

Secrétaire de séance : Mr Gilles CASTILLO

Présent(e)s :, M. Gilles CASTILLO, Mme Céline CLAVERIE, , M. Eric DELALONDE, M. Maurice DUSSOLLIER, Mme Paula KONING, M. Yohan NOEL, M. André PESANDO.

Absent(e)s : Mme Jessica ARGUEYROLLES-LEPOIVRE, Mme Vanessa DAUZET, M. Agostinho AZEVEDO, M. Frédéric CLAVEL.

Ordre du jour

- Service public de l'eau potable : choix du délégataire et approbation du contrat
- Acquisition de la propriété FOURCADE
- Eclairage public : validation devis SDE
- Questions diverses
 - Travaux peinture sur façades bâtiments (rue de l'Abbaye)
 - Réfection menuiseries logements communaux
 - Travaux peinture menuiseries logements communaux
 - Barrières logements communaux
 - Evacuation eaux pluviales atelier Guithou (puisard)
 - Forêt : réfection chemin accès réservoir et barrières

Service public de l'eau potable : choix du délégataire

La gestion du service public de l'eau potable déléguée actuellement à la société VEOLIA, arrive à échéance le 30 juin 2023. Le renouvellement doit être effectif à cette échéance. Compte tenu de la complexité de la procédure et des délais à respecter pour l'accomplissement de ce renouvellement, la commune a signé une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Cabinet d'Etude PRIMA Ingénierie Sud Ouest (délibération du 6 juillet 2022).

Après avoir recueilli l'ensemble des éléments techniques, administratifs, contractuels et financiers du périmètre du service public de l'eau potable de la commune, le bureau d'étude a pu établir un état des lieux précis. Cet inventaire a servi d'élément de base dans l'élaboration d'un premier rapport présenté en conseil le 3 janvier 2023. A l'issue de ce rapport, Le conseil municipal a validé le recours au mode de délégation du service public de l'eau potable de la commune de Larreule par concession de service public, au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016. Il a procédé à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public.

Président de la commission : Maurice DUSSOLLIER

Membres titulaires : Eric DELALONDE, Gilles CASTILLO, Agostinho AZEVEDO

Membres suppléants : Frédéric CLAVEL, Céline CLAVERIE, Yohan NOËL

La durée du contrat de concession a été définie à 9 ans afin de justifier d'investissements supplémentaires pour l'amélioration du service.

Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offres : VEOLIA et SAUR.

Après examen des offres par la commission DSP et la phase de négociations techniques et financières qui a suivi avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Cabinet d'étude PRIMA Ingénierie Sud-Ouest, c'est l'offre de VEOLIA qui a été retenue.

Elle présente toutes les garanties sur le plan de la continuité et de la qualité du service. Elle s'accompagne d'une amélioration tant qualitative que quantitative des prestations et est la plus avantageuse économiquement pour les usagers du service.

Elle intègre :

- des investigations d'ordre préventif sur le réseau d'eau potable avec des campagnes de recherche de fuites (100% du linéaire inspecté chaque année),
- un engagement optimisé sur le rendement du réseau avec l'objectif de maintenir le chiffre de 81,7% dès la 1^{ère} année et jusqu'à la fin du contrat,
- l'optimisation de la durée de vie des compteurs avec un âge maximal de 20 ans,
- la prise en charge de l'achat d'eau au SPIDE directement par la commune.

Au terme de cette procédure, le conseil municipal,

Vu la loi Sapin du 29 janvier 1993,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants),

Vu le rappel fait par Mr le Maire de la procédure en cours relative à la concession du service public de l'eau potable,

Vu la transmission, dans les délais prévus à l'article L1411-7 du Code général des Collectivités Territoriales, du Rapport du Maire, du rapport de la commission DSP et du projet de contrat,

Vu l'avis de la commission,

Vu la notation des entreprises établie après négociation des offres, au vu des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'offre de VEOLIA EAU,

DECIDE DE CONFIER l'exploitation du service public de l'Eau Potable par contrat de concession à la société VEOLIA EAU demeurant ZAC des Pyrénées, Rue de Néouvielle 65 420 IBOS pour une durée de 9 ans,

APPROUVE le projet de contrat annexé à la présente délibération,

ADOpte le règlement de service annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Acquisition de la propriété FOURCADE

M. le Maire informe le conseil municipal que la propriété de l'indivision FOURCADE située 2, chemin de Saint-Esselin est en vente. Ce bien comprend une maison d'habitation, un chai et une grange attenante ainsi que des dépendances non attenantes, le tout cadastré :

- C 152 d'une superficie de 9a 50ca située 2 Chemin de Saint Esselin
- C 153 d'une superficie de 10a 62ca située 2 Chemin de Saint Esselin

Il est situé au centre du village. Il offre des possibilités d'aménagement intéressantes. M. le Maire rappelle le projet initial porté par le conseil de construction d'un habitat inclusif pour les personnes âgées et la réflexion en cours de création d'un lieu de rencontre intergénérationnel.

Par ailleurs ces parcelles font l'objet d'un classement spécifique dans le cadre du PLUI : emplacement réservé pour aménagement public.

Ce bien appartient à :

M. Gérard FOURCADE, demeurant 39 rue Balzac 65300 LANNEMEZAN

Mme Chantal FOURCADE, demeurant 340 rue de l'Hippodrome 65300 LANNEMEZAN

M. Jacques FOURCADE, demeurant Estrella del Sur 342 , Rancho Tetela, 62160 CUERNAVACA (MORELOS) Mexique

Ce bien est vendu au prix de cinquante neuf mille cinq cents euros (59 500 €) se décomposant de la manière suivante :

- Cinquante quatre mille euros (54 500 €) au titre du prix du aux consorts FOURCADE
- Cinq mille euros (5 000 €) consistant aux honoraires de l'Agence Immobilière VASCONIE.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L1311-13 ;

Vu les crédits disponibles au budget 2023 en section d'investissement ;

Considérant que pour réaliser le transfert de propriété, il est possible de recourir à un acte en la forme administrative ;

Considérant que pour signer ledit acte en la forme administrative entre la commune et M. Gérard FOURCADE, Mme Chantal FOURCADE et M. Jacques FOURCADE, il convient de désigner un adjoint ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE d'acquérir la propriété FOURCADE appartenant à M. Gérard FOURCADE, Mme Chantal FOURCADE et M. Jacques FOURCADE, au prix de cinquante neuf mille cinq cents euros (59 500 €) dont cinquante quatre mille euros (54 500 €) au titre du prix du aux consorts FOURCADE et cinq mille euros (5 000 €) consistant aux honoraires de l'Agence Immobilière VASCONIE.
- AUTORISE M. le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative de transfert de propriété.
- AUTORISE M. Eric DELALONDE, 1^{er} adjoint au Maire, à représenter la commune et à signer ledit acte.
- PRECISE que les crédits correspondants sont disponibles au budget 2023 en section d'investissement.

Eclairage public, travaux 2022 - 2023

Eclairage public, programme 2022-2023 des travaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées sur la commune de LARREULE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « Eclairage Public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (programme 2022 reporté).

Nature des travaux (Marché ER-EP 22/25 – EIFFAGE – 2022) :

- Pose d'une lampe IRRIDIUM LED connectée chemin de l'Ayza,
- Remplacement d'une lanterne vétuste au point A04.021 par une lanterne IRRIDIUM LED connectée,
- Descente sur les poteaux des prises guirlandes indiquées par la commune.

Financement des travaux :

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 2 300,00 € (deux mille trois cents euros).

Participation du SDE : 1 150,00 €

Fonds libres commune : 1 150,00 €

Total : 2 300,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;
- S'engage à garantir la somme de 1 150,00 euros au SDE 65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune ;
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Questions diverses

Travaux de peinture sur les façades des bâtiments rue de l'Abbaye

L'état des façades des bâtiments communaux côté rue de l'Abbaye nécessite un sérieux nettoyage et la réfection des peintures. Plusieurs entreprises ont été consultées. La commission travaux soumet deux devis à l'avis du conseil.

Proposition de l'entreprise SCHROLL (auto-entrepreneur) : 4 709,40 €

Proposition entreprise BOUYSSONNIE-CASTANET : 6 929,87 € HT (8 315,85 € TTC)

Le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise SCHROLL en demandant l'application d'un produit biocide avant l'application des peintures.

Réfection des menuiseries sur les logements communaux

Plusieurs volets des logements communaux sont très dégradés et doivent être refaits. Plusieurs entreprises ont été consultées. La commission travaux soumet deux devis à l'avis du conseil.

Proposition entreprise CASEO : 4 994,77 € HT 5 494,24 € TTC)

Proposition entreprise DHUGUES (auto-entrepreneur) : 4 813,00 €

Le conseil retient la proposition de l'entreprise DHUGUES.

Travaux de peinture sur les menuiseries et boiseries des logements communaux

L'état des boiseries et menuiseries des logements communaux exposés au soleil et aux intempéries nécessite un entretien régulier. Des travaux de nettoyage, ponçage et mise en peinture sont nécessaires. Plusieurs entreprises ont été consultées. La commission soumet deux devis à l'avis du conseil.

Proposition de l'entreprise PETOUFAIRE : 4 032,00 € HT (4 436,80 € TTC)

Proposition entreprise BOUYSSONNIE-CASTANET : 6 764,24 € HT (8 117,10 € TTC)

L'entreprise PETOUFAIRE est nettement mieux placée mais La décision est reportée le temps de s'assurer des garanties professionnelles de l'entreprise.

Réfection des clôtures des logements communaux chemin des Prés

Les clôtures bois fermant les espaces extérieurs des logements communaux situés chemin des Prés sont très dégradées. Il est nécessaire de les remplacer et de rajouter une petite clôture sur le mur de galets côté rue. La hauteur du mur à l'intérieur de cet espace n'est pas suffisante et n'offre pas les garanties suffisantes pour la sécurité des locataires et tout particulièrement des jeunes enfants. La commission travaux a fait établir plusieurs devis sur la base d'une hauteur de 123 à 150 cm. Deux propositions ont été retenues mais ne présentent pas les mêmes caractéristiques techniques (grillage souple ou grille rigide) ne permettant une juste comparaison. La hauteur (hors mur) est jugée excessive.

Une nouvelle consultation est nécessaire avec des propositions techniquement semblables et une hauteur moins importante pour la partie hors mur (103 cm).

Evacuation des eaux pluviales de l'atelier GUTHOU

La récupération et l'évacuation des eaux pluviales sur l'atelier technique communal (atelier GUTHOU) nécessitent la création d'un puisard. Deux entreprises ont été consultées :

SOULEBATIMENT : 1 432,50 € HT (1 719,00 € TTC)

MORGADO : 1 345,00 € HT (1 614,00 € TTC)

Le conseil retient la proposition de l'entreprise MORGADO qui intègre aussi la pose d'une grille métallique ajourée et la mise en place de pibeste.

Forêt : réfection chemin d'accès réservoir et barrières

Les travaux d'exploitation récents et la circulation fréquente de véhicules tous terrains ont créé des ornières qui, lors des fortes précipitations pluvieuses, provoquent l'érosion et la dégradation des chemins forestiers. Le chemin qui donne accès au réservoir communal est particulièrement impacté. Il est nécessaire d'intervenir pour le restaurer et canaliser les eaux pluviales. Des barrières seront ensuite implantées, une en amont du réservoir et l'autre à l'entrée du chemin, à l'est. Ces barrières seront fermées et l'accès ne sera autorisé et possible que pour les services de sécurité, les agents de l'entreprise délégataire VEOLIA et les services de la commune.

Fin du conseil municipal à 21h.